

Commune d'ESNEUX



Le 17-10-2022

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **27 octobre 2022 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

Le Conseil communal débutera par une interpellation citoyenne:

Comment, d'une manière générale, la commune d'Esneux compte elle éviter l'installation de projets nuisibles à la tranquillité des habitants du village et à la valorisation de leurs habitations ?

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Modification du règlement sur l'occupation du domaine public - Obligation d'utiliser des gobelets recyclables lors des grandes manifestations

TOURISME

2. ASBL TARPAN Anthisnes-Esneux : Dissolution volontaire et liquidation

ENSEIGNEMENT

3. Organisation annuelle des classes maternelles sur base du capital-périodes - 2022/2023 - CB

4. Organisation des classes maternelles - année scolaire 2022/2023

5. Organisation des cours philosophiques - année 2022/2023

6. Organisation d'un cours de seconde langue (anglais) - 2022/2023

FINANCES

7. Budget coût-vérité déchets - Exercice 2023 - Approbation

8. Modification budgétaire N°2 du CPAS pour 2022, Service ordinaire et extraordinaire

9. Comité scolaire de l'école communale de Tilff -Décision d'octroi de subside pour 2022.

10. Comité scolaire de l'école communale Fontin -Décision d'octroi de subside pour 2022.

11. Comité scolaire de l'école communale Montfort -Décision d'octroi de subside pour 2022.

12. provision de caisse - école d'Esneux

13. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2022 au 30/09/2022

TAXES

14. Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés (N° 1 et 2) (Art. budg. 040/363-03)

15. Taxe communale sur les biens immobiliers riverains d'une voirie équipée d'égouts et/ou de voies artificielles d'écoulement d'eaux (N° 11) (Art. budg. 040/363-09)

MARCHÉS PUBLICS

16. Acquisition d'un véhicule d'occasion (H1L2) pour la livraison des repas scolaires (3P-2131)

17. Acquisition d'une camionnette pour le service propriété et déclassement de notre ancien véhicule immatriculé 1 UUS 943 - 3P 2134 - Approbation des conditions, du mode de passation (faible montant) ainsi que du bordereau récapitulatif et déclassement de l'ancien véhicule

18. Acquisition d'une camionnette tri-benne basculante neuve pour le service voirie (permis C) - 3P N° 2127 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché (procédure négociée sans publication préalable) et du cahier spécial des charges

19. Acquisition d'une nacelle sur chenilles d'occasion - 3P 2124 - approbation du conditions, du mode de passation du marché et du cahier spécial des charges

20. Remise en état de l'Escale suite aux inondations - 3P 2073 - Relance du marché - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et du cahier spécial des charges révisé

21. Travaux de débroussaillage par entrepreneur - Commande via accord-cadre n° 2101- Prise de connaissance de la délibération du Collège communal en séance du 10 octobre 2022

22. Travaux de voirie suite aux inondations 2021 - Raclage/pose asphalte rue du Laveu - 3P N° 2129 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché (faible montant) et du bordereau récapitulatif

23. Dossier UREBA - Remplacement des châssis des portes et fenêtres de la conciergerie de l'Ecole de Montfort - 3P 2125 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché (procédure négociée sans publication préalable) et du bordereau récapitulatif

MARCHÉS PUBLICS BÂTIMENTS

24. Marché public extraordinaire portant sur l'étude en vue de la création d'appartements au-dessus de la salle de l'Amirauté - 3PN°2128

PETITE ENFANCE

25. Appel à projet « Plan cigogne 2021-2026 » - offre de l'intercommunale ECETIA - seconde étape : désignation d'un auteur de projet

SÉANCE HUIS-CLOS

CONTENTIEUX

1. Autorisation de dépense - Décision de Justice

2. Autorisation de dépense - Décision de Justice

PERSONNEL

3. Demande d'un trajet de réintégration d'un agent statutaire D6

PATRIMOINE

4. Acquisition d'une maison d'habitation sise Avenue Joseph Wauters, 9 - adhésion au projet d'acte

5. Acquisition d'une maison d'habitation sise Rue Fond du Moulin, 24 - adhésion au projet d'acte

ENSEIGNEMENT

6. Modification de la désignation d'un maître d'éducation physique : L.P.

7. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un Maître de morale : PAC

8. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une Maîtresse de religion catholique

9. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Tilff (11 p) : E CB (CB)

10. Rectification de la désignation d'une institutrice maternelle à Tilff : modification des dates (CB)

11. Désignation, à titre temporaire d'un maître de philosophie et citoyenneté dans les écoles communales de Tilff et Esneux (2 p) CB

12. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (24p) (CB)

13. Mise en disponibilité d'une institutrice maternelle à Tilff : JB

Par le Collège,



Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.